



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DES « FOLIES D'AMBERIEU »
DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025**

IH-08062025-52-AR507
Direction Générale des Services
Affaire suivie par Police municipale
Tél : 04-74-38-50-74
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,
Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu, la demande de l'Association « Ambérieu Vitrites » représentée par Monsieur MARCOZ Thomas en date 05 Août 2025,

CONSIDERANT que pour permettre et faciliter le déroulement de la manifestation « Les Folies d'Ambérieu » organisée les 06 et 07 septembre 2025, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur les emplacements nécessaires à la manifestation.

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à **partir du vendredi 05 septembre 2025 à partir de 19 heures et ce jusqu'au dimanche 07 septembre 2025 18 heures.**

- Sur la place du Champ de Mars (**qui restera fermée à l'issue de la manifestation du samedi 6 septembre 2025**).

Article 2 :

La circulation sera interdite, sauf véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie **le dimanche 07 septembre 2025 de 07h30 heures à 18 heures.**

- Rue Alexandre Bérard à hauteur de l'intersection de la rue Roger Vaillant jusqu'au carrefour dit des « 4 coins ». La sortie du centre commercial de la Dame Louise débouchant sur la rue Alexandre Bérard sera fermée.
- Rue Clos Dutillier, depuis l'intersection de la rue du Docteur Corréard jusqu'à la rue Alexandre Bérard. Les riverains de la rue Clos Dutillier domiciliés sur cette portion de rue emprunteront le sens interdit pour rejoindre la rue du Docteur Corréard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieubugey.fr

- Rue André Gay.
- Rue Victor Hugo,

Article 3:

Des barrières et des véhicules seront mis en place du **dimanche 07 septembre 2025 de 07h30 à 18 heures** pour fermer les rues :

- À l'intersection de la rue Roger Vaillant et de la rue Alexandre Bérard,
- sorties du parking de la Dame Louise sur la rue Alexandre Bérard,
- A la sortie du chemin menant à la clinique vétérinaire au débouché sur la rue Alexandre Bérard,
- A l'intersection de la rue Clos Dutillier et de la rue du Docteur Corréard avec une présignalisation au début de la rue du Clos Dutillier (côté rue Colbert)
- A l'intersection de la rue de la République et de la rue André Gay,
- Rue Victor Hugo à l'intersection avec la rue Alexandre Bérard.

Un conducteur devra rester à proximité des véhicules afin de pouvoir les déplacer en cas de nécessité.

Article 4:

Des déviations seront mises en place :

- Rue Roger Vaillant,
- Rue Colbert,
- Rue clos Dutillier/ rue du docteur Corréard.

Article 5 :

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. **Les panneaux prescrivant ces interdictions seront mis en place et enlevés par les organisateurs. Les services municipaux mettront en place les prescriptions et panneaux concernant les déviations.**

Article 6 :

En cas d'intempérie, les organisateurs auront la possibilité de lever le dispositif.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du code de la Route.

Article 09 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieubugey.fr

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le président MARCOZ Thomas,
- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame la Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire,
- Madame la Directrice du Service Animation et Vie de la Cité,
- Monsieur le Responsable du Service logistique.
- Monsieur le responsable de la CCPA,
- Monsieur le Responsable des Transports de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur le Responsable de la Régie des Transports de l'Ain,
- Madame la responsable des Transports Philibert.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

11 AOUT 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

